Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 048-214800567-20261015-DE2026_37-DE

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230
☏ 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 15/10/2026
date de convocation : 09/10/2026

n° de délibération : DE2026 - 37

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 11
suffrages exprimés : 11 (pour-11, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Création d'un emploi d'agent recenseur

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice VIDAL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BOUDON Edith	X		
BRÉMOND Martine	X		
DE ALBUQUERQUE Elodie	X		X
ETTON Catherine	X		
FAUCOMPRÉ Stéphane	X		
LUSSON Jean-Jacques	X		
NOUET Lionel	X		
PALMIER Yannick	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période s'étalant sur janvier et février 2027, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;
L'agent devant être payé sur la base d'un salaire net de 800 € pour l'ensemble de son activité et de ses frais ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour assurer ce recrutement et signer le contrat correspondant.

Le secrétaire de séance,
Elodie DE ALBUQUERQUE

Le Maire,
Fabrice VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr